

Le 14 août 2020

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 14 août 2020, à 18 h 30, à l'église, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

La conseillère, madame Chantal Valois est absente.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution
2020-08-197
Acceptation de
l'ordre du jour

2a) Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 août 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté, tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2020-08-198
Acceptation du
procès-verbal
17 juillet 2020

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2020 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2020 soit accepté.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous.

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :

Monique Richard, Mylène Joncas, Daniel Millette, Isabelle Jacques et Serge St-Pierre.

La conseillère, madame Chantal Valois est absente.

Ainsi que notre directeur général : M. Jacques Cusson

4a) Faits saillants

Test de dépistage de la COVID-19

La municipalité de Saint-Adolphe accueillera l'unité mobile de dépistage de la COVID-19. En effet, la clinique mobile du CISSS des Laurentides sera présente le 20 août prochain, de 9 h 30 à 16 h 30, à l'arrière de l'hôtel de ville, avenue du Quai. Cette clinique mobile de dépistage sans rendez-vous facilite l'accès aux tests pour les citoyens et les travailleurs de la région.

- Le dépistage est offert pour les personnes qui présentent des symptômes compatibles à la COVID-19 ou sans symptômes ;
- Veuillez avoir en main votre carte d'assurance maladie du Québec.

Protocole assemblée publique

Il est nécessaire de respecter les mesures de distanciations sociales en tout temps;

Le port du masque est obligatoire lors de tout déplacement durant la séance;

Le masque peut être retiré seulement lorsque vous posez une question au micro ou lorsque vous demeurez assis;

Le microphone sera désinfecté après chaque utilisation d'un citoyen ;

Si vous quittez la salle durant l'assemblée, il n'y a pas de retour possible;

À la levée de l'assemblée, nous allons procéder à une sortie par section afin d'éviter un trop grand rassemblement. S.V.P., attendre les directives avant de quitter votre siège.

Règlement d'emprunt # 874

Ce règlement est pour la mise à jour de notre réseau. Il sera utilisé seulement si nous recevons l'annonce des subventions gouvernementales de l'ordre de 80 % des coûts estimés à 4 630 000 \$. Ce qui représenterait une subvention de plus de 3 700 000 \$.

Claude Charbonneau, maire

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2020-08-199

Acceptation des
comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement :

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds de dépenses en immobilisation (FDI) et le fonds de roulement (F. Roul.), émise le 3 août 2020, au montant de 1 261 393,91\$ soit approuvée.

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), au fonds de roulement (F. Roul.) et au fonds d'administration générale (FAG), émise le 10 août 2020, au montant de 1 586 328,39\$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG), le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) et le fonds de roulement (F. Roul.) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 août 2020

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2020-08- 200
Vente de biens
municipaux

6a) Vente de biens municipaux excédentaires

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre en vente par voie de soumissions publiques les véhicules et les équipements mentionnés ci-dessous :

77-163	Chariot élévateur 5000 livres	1 000 \$
87-151	Camion Ford LT9000 1987	2 000 \$
88-165	Camion Ford 6 roues L8000 1988	2 000 \$
	Chambre de peinture	4 500 \$

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement :

Serge St-Pierre
Monique Richard

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général ou la directrice des finances à se départir des biens ci-haut mentionnés, de la façon la plus rentable pour la Municipalité.

ADOPTÉE

Résolution
2020-08-201
Mandat services
professionnels
audits
indépendants
2020-2022

6b) Mandat de services professionnels pour audits indépendants pour la période 2020 à 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite obtenir un mandat d'audit indépendant en expertise comptable pour une durée de trois (3) ans pour les exercices financiers des années 2020 à 2022 inclusivement, ainsi que l'audit des redditions de compte des subventions comme la TECQ, le FIMEAU et PASAD;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de la Station de Ski Mont-Avalanche et du Centre de Plein Air qui sont consolidés dans ses états financiers, mais qui sont gérés par un OBNL (PASAD) qui fait partie du périmètre comptable selon la loi 155 (PL-155) et du Code municipal article 966.2.

ATTENDU QUE l'auditeur externe de la Municipalité doit également procéder à l'audit des états financiers des organismes faisant partie du périmètre comptable de la Municipalité (PL-155, art 966,2 CM)

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a procédé à un appel d'offres sur invitation (2020-TRES-01) pour les services professionnels et a reçu deux (2) soumissions conformes :

Soumissionnaire	Montant taxes en sus	Pointage final	Rang
Amyot & Gélinas S.E.N.C.R.L.	88 128,34 \$	16,39	1
Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.	113 710,28\$	11,95	2

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de services professionnels en expertise comptable pour un mandat d'audit indépendant pour une durée de trois (3) ans pour les exercices financiers des années 2020 à 2022 inclusivement, ainsi que l'audit des redditions de compte des subventions comme la TECQ, le FIMEAU et PASAD à la firme Amyot & Gélinas S.E.N.C.R.L. pour la même période pour la somme de 88 128,34\$ pour 3 ans dont 26 100\$ sont destinés à la préparation des états financiers de PASAD;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général ou la directrice de finances à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

JE SOUSSIGNÉ Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 0213000413 (fond général) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

le 14 août 2020

ADOPTÉE

Résolution
2020-08-202
Régularisation
embarcations
mises à l'eau
non conforme

6c) Régularisation des embarcations mises à l'eau de façon non conforme

ATTENDU QUE toute embarcation, avant d'être mise à l'eau, et ce autant à un débarcadère privé, qu'aux débarcadères municipaux, doit être identifiée à l'aide de la vignette annuelle en vigueur, vendue par la Municipalité et qu'elle doit également être lavée, afin de protéger la santé et l'environnement des lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite régulariser le processus de mise à l'eau des embarcations qui aurait été fait sans, au préalable, obtenir une vignette autorisant le propriétaire de l'embarcation à procéder ;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, oblige les propriétaires de toute embarcation qui sera sortie de l'eau au débarcadère municipal du lac Saint-Joseph, et qui ne possèdera pas ladite vignette annuelle, à acquitter immédiatement, les frais de 100 \$ encouru pour l'achat de la vignette, ainsi que des frais administratifs de 50 \$, afin de procéder à la régularisation de leur situation, et ce jusqu'au 19 octobre 2020.

QU'à partir du moment de la fermeture du débarcadère, soit le 20 octobre 2020, les frais seront de 100 \$ pour l'achat de la vignette et de 100 \$ pour les frais administratifs, afin de régulariser la situation.

ADOPTÉ

Rapport
d'effectifs

6d) Rapport d'effectifs

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Cusson, dépose le rapport d'effectifs pour la période du 18 juillet au 14 août 2020.

Cols bleus

Gilles Francoeur

Journalier aux parcs

Saisonnier, temps plein, lundi au vendredi

Salaire : 22.04 \$ + 16%, selon la convention collective des cols bleus en vigueur

Embauche : 20 juillet 2020

Daniel Labelle

Journalier aux parcs

Saisonnier, temps plein, mardi au samedi

Salaire : 19,45 \$ + 16 %, selon la convention collective des cols bleus en vigueur

Embauche : 27 juillet 2020

Marilou Archambault

Préposé aux parcs et bâtiments

Saisonnier, temps plein, lundi au vendredi

Salaire : 19,45 \$ + 16 %, selon la convention collective des cols bleus en vigueur

Embauche : 22 juin 2020

Démission : 20 juillet 2020

Jimmy Bramucci

Opérateur du traitement des eaux

Permanent, temps plein, lundi au vendredi

Salaire : 23.51 \$, selon la convention collective des cols bleus en vigueur

Embauche : 3 décembre 2019

Démission : 24 juillet 2020

Jeannette Lécuyer

Magasinière

Permanent, temps plein, lundi au vendredi

Embauche : 28 avril 2014

Retraite : 3 août 2020

Cols blancs

Suzanne Brazeau

Secrétaire récréotouristique

Temps plein, occasionnelle, lundi au vendredi

Salaire : Classe 1, échelon 1, 22,50 \$ + 16%, selon la convention collective des cols blancs en vigueur

Embauche : 10 août 2020

Alice Desmeules-Caron

Sauveteuse nationale plage

Temps partiel, étudiante, remplacements les samedis et dimanches

Salaire : 17,75\$, selon la politique salariale des étudiants en vigueur

Embauche : 2 août 2020

Paule Riopel

Responsable de la bibliothèque

Temps plein, permanent

Embauche : 19 août 2009

Retraite : 1^{er} août 2020

Pompiers

Jeremy Audet

Pompier volontaire et lieutenant

Embauche : 17 septembre 2010

Démission : 25 juin 2020

Philippe Lanthier

Pompier volontaire

Embauche : 25 octobre 2019

Démission : 7 août 2020

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2020-08-203
Confirmation
subvention
Programme
d'aide voirie
locale – Montée
d'Argenteuil

**7a) Confirmation de subvention - Programme d'aide à la voirie locale –
Reconstruction de la chaussée de la Montée d'Argenteuil, entre les chemins
Camélia et du Lac-du-Cœur**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve les dépenses d'un montant de 19 366 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

Résolution
2020-08-204
Octroi contrat
travaux
remplacement
pont ch. lac
Beauchamp

7b) Octroi de contrat pour les travaux de remplacement du pont du ch. du lac Beauchamp

ATTENDU QUE le pont situé sur le chemin du lac Beauchamp à l'intersection du chemin des Artisans a besoin d'être remplacé;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme d'ingénierie Équipe Laurence pour la préparation de plans et devis incluant la surveillance des travaux nécessaires à la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres TP2020-010 sur SEAO entre le 8 juillet au 4 août 2020;

ATTENDU QU'après analyses des soumissions et selon les recommandations de la firme d'ingénierie Équipe Laurence, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie David Riddell Excavation/Transport :

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)
David Riddell Excavation/Transport	194 498.17\$
Entreprises Claude Rodrigue Inc.	198 998.75\$
Gelco Construction	201 372.92\$
Inter Chantiers Inc.	301 998.77\$

ATTENDU QUE la signature du contrat est conditionnelle à l'acceptation du Règlement d'emprunt n° 868 – remplacement du pont du ch. du lac Beauchamp, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour les travaux de remplacement du pont du chemin du lac Beauchamp à la compagnie David Riddell Excavation/Transport, comme soumissionné soit au montant 194 498.17\$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité ledit contrat.

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

JE SOUSSIGNÉ Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants à même le Règlement d'emprunt no868, GL 22-300-00-868 (remplacement du pont du ch. du lac Beauchamp) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

le 14 août 2020

ADOPTÉE

Dépôt certificat
registre
signature
REG874
FIMEAU

7c) Dépôt du certificat du registre de signature à distance du Règlement d'emprunt n° 874 - FIMEAU

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat du registre de signature à distance du Règlement d'emprunt n° 874, pour l'exécution de travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard. **(2 signatures)**

Résolution
2020-08-205
Embauche
directeur TP

7d) Embauche du directeur aux travaux publics et ingénierie – Monsieur Yvon Couillard

ATTENDU QUE le poste de directeur des travaux publics et de l'ingénierie est vacant depuis le 30 juin 2020 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'affichage dudit poste, qu'il a été publié sur plusieurs sites et qu'elle a reçu quatre (4) candidatures ;

ATTENDU QUE deux (2) candidats ont été appelés pour une entrevue ;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche, par un contrat de trois 3 ans, monsieur Yvon Couillard au poste de directeur des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 17 août 2020 ;

QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail établi pour monsieur Couillard ;

ET QUE monsieur Couillard soit soumis à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
juillet 2020

9a) Dépôt Rapport comparatif par regroupement de types pour le mois de juillet 2020

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis pour le mois de juillet 2020.

Résolution
2020-08-206
Dérogation
mineure 2020-

9b) Dérogation mineure n° 2020-00025– 69 chemin de la Chapelle, lot 3 139 863

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-00025: de régulariser la construction d'un garage à deux étages, alors que le premier alinéa de l'article 115 du règlement de zonage 634 en vigueur prévoit que "*la hauteur [doit être] d'au plus sept (7) mètres et contient un seul étage;*

ATTENDU les plans et documents déposés : Lettre explicative du demandeur en date du 13 mai 2020; Certificat de localisation préparé le 28 janvier 2020 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, sous la minute 845; Plans tel que construit, préparés en février 2020 par Armony Concept, sous le No de projet 387-2019, Permis No 2019-0266 approuvé par Julie Lafontaine, directrice du service de l'urbanisme et environnement, Courriels explicatifs du demandeur en date du 15 et 22 juin 2020, photos de l'espace muret d'une hauteur de 24 pouces;

ATTENDU QU'un permis a été délivré pour la construction d'un garage à un étage avec espace aménagée dans le comble du toit, conformément à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE les plans déposés pour la demande de permis étaient conformes à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le garage compte actuellement un deuxième étage;

ATTENDU QUE le 26 mai 2020 les membres du comité ont souhaité obtenir plus d'éléments pour se prononcer.

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le demandeur a fourni de nouvelles explications par courriel et a adressé deux photos.

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la construction d'un garage à deux étages ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-00025.

ADOPTÉE

Résolution
2020-08-207
Dérogation
mineure
2020- 00040

9c) Dérogation mineure n° 2020-00040– montée du Lac Louise, lot 2 826 154

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-00040 de permettre : l'implantation d'un quai en "T" d'une longueur de 7,87 mètres et d'une superficie de 20,55 mètres carrés sur le lot 2 826 154 dont le frontage au lac est de 1,53 mètre ; alors qu'en vertu de l'article 391 du règlement de zonage 634, un seul quai flottant, sur pieux ou sur pilotis, est permis en bordure "*D'un terrain riverain non construit ayant un frontage au plan d'eau d'au moins quinze (15) mètres servant d'accès à un arrière-lot, qui est situé à moins de trente (30) mètres du terrain riverain et sur lequel se trouve un bâtiment principal (résidence ou commerce)*";

ATTENDU les plans et documents déposés : Lettre explicative du demandeur préparée le 24 juin 2020, Plan accompagnant le certificat de localisation préparé le 10 juin 2020 par Sébastien Généreux, arpenteur géomètre, sous la minute 6281, illustrant l'emplacement du quai projeté, dessiné par le demandeur; Détails du quai préparé par Quai Lafantaisie le 29 mai 2020;

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du 2616 montée du Lac-Louise, situé à moins de trente (30) mètres du lot 2 826 154;

ATTENDU QUE selon le demandeur, l'implantation du quai est nécessaire afin de rendre l'accès au lac sécuritaire;

ATTENDU QU'outre le frontage, le quai est conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre l'implantation d'un quai sur le lot 2 826 154 ;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE lors de l'inspection du terrain situé sur le lot 2 826 154, réalisée le 17 juillet 2020 un voisin a manifesté sa désapprobation vis-à-vis de l'implantation dérogatoire d'un quai à cet emplacement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande de dérogation mineure numéro 2020-00040, car celle-ci ne rencontre pas l'approbation des voisins du demandeur, ces derniers estimant qu'ils subiraient un préjudice du fait de l'implantation dérogatoire d'un quai à cet emplacement.

ADOPTÉE

Résolution
2020-08-208
Dérogation
mineure
2020- 00041

9d) Dérogation mineure n° 2020-00041 – 180 chemin du Marais lot 2 826 340

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-00041 de permettre : l'agrandissement d'un garage détaché à une distance de 1,9 mètre de la ligne latérale droite, alors qu'en vertu de l'article 114 du règlement de zonage 634, *tout garage ou abri d'auto doit être situé à une distance d'au moins trois (3) mètres des lignes latérales et arrière;*

ATTENDU les plans et documents déposés : Lettre explicative du demandeur; Plan projet d'implantation préparé le 20 mai 2020 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, sous la minute 831; Plans de construction, préparés le 16 janvier 2020 par Julien Pépin, technologue; Permis 293, émis le 2 août 1990 par l'inspecteur des bâtiments; Résolution No. 93.31

ATTENDU QUE le garage existant avait fait l'objet d'un permis en 1990;

ATTENDU QU'une dérogation mineure a été accordée en 1993 afin de régulariser la position du garage;

ATTENDU QUE son implantation dérogatoire, l'agrandissement projeté du garage est conforme à la réglementation en vigueur.

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'agrandissement d'un garage détaché;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande ;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de la dérogation mineure numéro 2020-00041, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis d'agrandissement conformément à la réglementation

ADOPTÉE

Résolution
2020-08-209
Dérogation
mineure
2020- 00042

9e) Dérogation mineure n° 2020-00042– 3446, montée d'Argenteuil lot 2 827 510

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-00042 de permettre : l'agrandissement d'un garage de 5,49 mètres par 4,88 mètres pour une superficie totale de 82,07 mètres carrés, alors que la réglementation en vigueur prescrit 75 mètres carrés, alors qu'en vertu du 3e alinéa de l'article 115 du règlement de zonage 634, "*la superficie au sol est d'au plus soixante-quinze (75) mètres carrés sans ne jamais dépasser soixante-quinze pour cent (75 %) de la superficie au sol du bâtiment principal*";

ATTENDU les plans et documents déposés : Lettre explicative du propriétaire en date du 15 juin 2020; Plan projet d'implantation préparé par Sébastien Généreux, arpenteur géomètre, le 19 mars 2020, sous la minute No. 6229; Plans de construction, préparés le 2 mars 2020 par le demandeur; Procuration du propriétaire; Permis 92016 émis le 28 février 1992 par l'inspecteur des bâtiments;

ATTENDU QU'un permis a été délivré en 1992 pour la construction du garage existant;

ATTENDU QUE la superficie, le garage est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour réaliser les travaux d'agrandissement du garage ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de la dérogation mineure numéro 2020-00042, suivant les conditions ci-après

1. Obtenir le permis d'agrandissement conformément à la réglementation

ADOPTÉE

Résolution
2020-08-210
Dérogation
mineure
2020- 00043

9f) Dérogation mineure n° 2020-00043 – 120, 11^e Avenue, lot 3 958 507

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-00043 de permettre : l'agrandissement d'un atelier de 7,31 mètres par 8,66 mètres pour une superficie totale de 197,7 mètres carrés, alors que la réglementation en vigueur prescrit 75 mètres carrés ; alors qu'en vertu du 3^e alinéa de l'article 115 du règlement de zonage 634, "*la superficie au sol est d'au plus soixante-quinze (75) mètres carrés sans ne jamais dépasser soixante-quinze pour cent (75 %) de la superficie au sol du bâtiment principal*";

ATTENDU les plans et documents déposés : Lettres explicatives du demandeur en date du 19 juin 2020; Certificat de localisation et plan accompagnant le certificat de localisation préparé le 18 avril 2012 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, sous la minute 87, illustrant l'agrandissement projeté, dessiné par le propriétaire ; Plans de construction et coupe de mur, préparés le 8 juillet 2020 par le propriétaire; lettres de consentement des voisins signées et datées ;

ATTENDU QUE le demandeur a informé et obtenu l'accord de son voisinage;

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 3 958 507, sur lequel empiète l'agrandissement projeté du bâtiment accessoire

ATTENDU QU'en vertu du 5^e alinéa de l'article 56 du règlement sur les permis et certificat 637, "*sauf exception d'un permis de rénovation / réparation, un permis de puits / installation septique, le terrain sur lequel est érigé une construction principale, forme un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre, sauf si le terrain est compris entre un cours d'eau ou un lac, auquel cas, le terrain forme deux lots distincts. Malgré ce qui précède, il n'est pas requis de former un seul lot distinct dans le cas d'un permis autre qu'un permis de rénovation, de réparation ou de modification*";

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du même article, il n'est pas requis qu'une construction accessoire soit érigée sur un seul lot distinct.

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour réaliser les travaux d'agrandissement de l'atelier ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par le conseiller:

Daniel Millette

appuyé par la conseillère:

Isabelle Jacques

et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de la dérogation mineure numéro 2020-00043, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis d'agrandissement conformément à la réglementation
2. Minimiser le déboisement engendré par la réalisation des travaux

ADOPTÉE

Résolution
2020-08-211
Dérogation
mineure
2020- 00044

9g) Dérogation mineure n° 2020-00044- 1578 chemin du Tour-du-Lac, lot 3 958 218

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-00044 de permettre : la construction d'un agrandissement du bâtiment principal à une distance de 18,23 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau alors que le règlement en vigueur prescrit une distance d'au moins 20 mètres ; alors qu'en vertu de l'article 393 du règlement de zonage 634 "Tout bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et à une distance minimale de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau.";

ATTENDU les plans et documents déposés : Lettre explicative du demandeur en date du 15 juillet 2020; Plan projet d'implantation préparé par Roch Labelle, arpenteur géomètre, sous la minute 14 025; Plans de construction préliminaires, préparés le 26 juin 2020 par le propriétaire, rapport d'identification des milieux humides et hydriques préparé par Mathieu Madison, biologiste, en juillet 2020;

ATTENDU QUE la résidence aurait été construite en 1975, soit avant l'entrée en vigueur du premier règlement d'urbanisme en 1976 et bénéficierait donc d'un droit acquis;

ATTENDU QU'en vertu du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut, "*dans la rive, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux [...]*";

ATTENDU QU'en vertu du même document, "*La rive a un minimum de dix (10) mètres lorsque la pente est inférieure à trente pour cent (30%) [...]*";

ATTENDU QUE l'empiètement dans la zone de non-construction de 20 mètres, l'implantation est conforme au règlement d'urbanisme et à la grille des usages et des normes (H-035);

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour construction d'un agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de la dérogation mineure numéro 2020-00044, suivant les conditions ci-après :

1. Procéder à l'installation d'une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments vers le lac. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière;
2. Obtenir le permis d'agrandissement conformément à la réglementation.

ADOPTÉE

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2020-08-212
PIIA
2020- 00045

9h) PIIA n° 2020-00045– 113, rue J.-A.-Préfontaine, lots 3 959 119 et 3 959 124

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2020-00045 de permettre le remplacement du bardeau d'asphalte brun 2 tons pour du bardeau noir ;

ATTENDU les plans et documents déposés : Détails de la rénovation préparés par la propriétaire,

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : Bardeaux d'asphalte - Everest BP Noir cobalt

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de PIIA noyau villageois et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782 ;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre le remplacement du bardeau d'asphalte;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de la PIIA numéro 2020-00045, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2020-08-213
PIIA
2020- 00046

9i) PIIA n° 2020-00046 - 1559 avenue A.-Bertrand, lot 3 958 096

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2020-00046 afin de permettre le remplacement du bardeau d'asphalte existant pour du bardeau noir

ATTENDU les plans et documents déposés : Devis estimatif préparé par Revêtement M.V.

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : Bardeaux d'asphalte - IKO Cambridge ardoise patriote;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de PIIA noyau villageois et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre le remplacement du bardeau d'asphalte ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de la PIIA numéro 2020-00046, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2020-08-214
Usage
conditionnel
2020-00021

9j) Usages conditionnels n° 2020-00021, 220 chemin du Marais, lot 2 826 347 – n° 2020-00015, 2862, chemin du Lac-des-Trois-Frères, lot 3 958 701 – n° 2020-00031, 1740, montée des Quatre-Lacs, lot 4 125 545 – n° 2020-00006, 908, chemin du Lac-Beauchamp, lot 4 885 711

ATTENDU les demandes d'usages conditionnels :

N° 2020-00021, 220, ch. du Marais, lot 2 826 347	Permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme de 3 chambres à coucher d'une capacité d'accueil de 6 personnes.
N° 2020-00015, 2862, ch. du Lac-des-Trois-Frères, lot 3 958 701	Permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme de 3 chambres à coucher d'une capacité d'accueil de 6 personnes.
N° 2020-00031, 1740, montée des Quatre-Lacs, lot 4 125 545	Permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme de 4 chambres à coucher d'une capacité d'accueil de 8 personnes.
N° 2020-00006, 908, ch. du Lac-Beauchamp, lot 4 885 711	Permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme de 3 chambres à coucher d'une capacité d'accueil de 6 personnes.

ATTENDU QUE ces projets sont assujettis à une demande d'usage conditionnel et qu'ils doivent satisfaire les critères d'évaluation énoncés au Règlement n° 740-2;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de l'usage conditionnel, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE ces projets ne satisfont pas les critères d'évaluation énoncés au Règlement n° 740-2 et que la demande 2020-00015 a fait l'objet d'une (1) opposition citoyenne;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement :

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse les demandes d'usages conditionnels numéros 2020-00021, 2020-00015, 2020-00031 et 2002-00006, aux motifs que celles-ci ne remplissent pas les conditions d'admissibilité d'une demande d'usage conditionnel prévue par le règlement 740-2 relatif aux usages conditionnels.

ADOPTÉE

Résolution
2020-08-215
Usage
conditionnel
2019-0137

9k) Usage conditionnel n° 2019-0137, 28, chemin de l'Orée-des-Bois, lot 4 125 389

ATTENDU la demande d'usage conditionnel numéro 2019-0137 : Permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme de 3 chambres à coucher, d'une capacité d'accueil de 6 personnes;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande d'usage conditionnel et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 740-1;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de l'usage conditionnel, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet de deux (2) oppositions citoyennes, que le conseil a jugé ces oppositions comme étant fondées et que celles-ci ont été considérées dans le processus de décision.

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Serge St-Pierre
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande d'usage conditionnel pour les raisons suivantes :

- Commentaires et observations des citoyens.

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt
interventions
juillet 2020

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de juillet 2020

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de juillet 2020.

Résolution
2020-08-216
Modification
schéma d'alerte

13b) Modification au schéma d'alerte

ATTENDU QU'à la séance du conseil du 15 mai 2020, il y a eu adoption de la modification du schéma d'alerte par résolution n° 2020-05-125;

ATTENDU QU'il y a eu un changement au sein de la municipalité et que nous devons mettre à jour l'organisation municipale de la sécurité civile;

ATTENDU QUE le responsable de la mission Service technique doit être modifié en enlevant le nom de monsieur Joël Houde et en inscrivant « *directeur des travaux publics et ingénierie* » pour occuper le poste de responsable de la mission Services techniques de l'organisation municipale de la sécurité civile;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la modification telle que présentée.

ADOPTÉE

Résolution
2020-08-217
Ventes
d'appareils de
protection

13c) Vente d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes ISI

ATTENDU QUE la Municipalité a été en appel d'offres sur invitation pour la vente de 13 appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA);

ATTENDU QUE la Municipalité a invité trois (3) compagnies à soumissionner et que seulement une (1) compagnie a répondu :

Pyromont	1 000 \$
CSE incendie et sécurité	Pas de réponse
1200 degrés	Pas de réponse

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la vente d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) à la compagnie Pyromont au montant de 1 000 \$.

ADOPTÉE

Résolution
2020-08-218
Renouvellement
contrat Centrale
d'appel
(CAUCA)

13d) Renouvellement du contrat de la Centrale d'appels d'urgences Chaudière-Appalaches (CAUCA)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit renouveler le contrat avec la Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) qui s'occupe de notre service d'appel 911 ;

ATTENDU QUE le dernier renouvellement a été fait en mars 2009, résolution 2009-047, valide pour 5 ans, renouvelable après 5 ans ;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement :

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général à renouveler les deux contrats avec la Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) pour le service des appels 911 et à signer lesdits contrats, pour au nom de la Municipalité ;

QUE le conseil autorise l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec à payer directement la compagnie CAUCA (Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches) pour le service des appels 911 et qu'un rapport mensuel nous soit transmis par ladite Agence ;

QUE les contrats soient renouvelés pour cinq (5) ans à compter de la signature.

ADOPTÉE

Résolution
2020-08-219
Formation d'un
pompier

13e) Formation d'un pompier

ATTENDU QUE le service de la sécurité publique a un (1) pompier recruté, monsieur Jason Duval-Duguay devant être formé « Pompier 1 »;

ATTENDU QU'une formation, au sein de la MRC des Pays-d'en-Haut, doit avoir lieu à l'automne 2020;

ATTENDU le coût estimé de 6 025 \$, plus les frais de déplacement, les repas et le salaire au taux de formation par employé;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise une dépense d'environ 6 025 \$, plus les taxes applicables, pour l'inscription du pompier monsieur Jason Duval- Duguay à la formation « Pompier 1 ».

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-220-00-419 (formation congrès) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 août 2020

ADOPTÉE

Résolution
2020-08-220
Formation 2
pompiers -
Autopompe

13h) Formation de 2 pompiers - Autopompe

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique a besoin que la majorité des pompiers soit opérateur d'autopompe et que madame Marie-Josée Lavigne et monsieur Martin Kennedy doivent assister à cette formation ;

ATTENDU QU'une formation avec le coordinateur de la MRC des Laurentides doit avoir lieu à la fin août 2020 ;

ATTENDU QUE le coût estimé est de 1 500 \$, plus les frais de déplacement, les repas et le salaire au taux de formation par employé;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement :

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise une dépense d'environ 1 500 \$ par employé, plus les frais de transport, le salaire au taux de formation et les repas au besoin, pour l'inscription des pompiers madame Marie-Josée Lavigne et monsieur Martin Kennedy à la formation « Opérateur d'autopompe ».

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire—trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-220-00-419 (cours de formation – sec. publique) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 août 2020

ADOPTÉE

Résolution
2020-08-221
Interdictions de
stationner

13i) Interdictions de stationner

ATTENDU QUE la Municipalité tient à assurer le respect de sa propre réglementation sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité tient à sensibiliser la population de Saint-Adolphe-d'Howard et ses visiteurs afin d'assurer la sécurité sur son territoire;

ATTENDU QUE plusieurs endroits sur le territoire de la municipalité sont utilisés comme stationnements créant un risque pour leur sécurité ainsi que ceux d'autres utilisateurs;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard interdise en tout temps, le stationnement aux endroits indiqués ci-après :

- De chaque côté du chemin du Domaine, sur une distance de 50 mètres (164 pi.), à partir du croisement du chemin du Domaine et de la 4^e Avenue vers l'est, en face du parc du lac Long;
- De chaque côté des conteneurs semi-enfouis à l'entrée de la Montée des 4 Lacs;
- Sur une distance de 15,24 mètres (50 pi.), de chaque côté des conteneurs semi-enfouis au Centre Plein Air situé au 1672, chemin du Village, à côté de la caserne de pompier;
- Tout le côté droit et sur une partie du côté gauche (qui excède les 15,24 premiers mètres) à l'entrée du pont pour accéder au Corridor aérobique du chemin Montfort;
- Rond-point du chemin du Moulin;

QUE la Municipalité s'engage à aménager les lieux et installer les affiches de restriction de stationnement;

QUE la Municipalité convienne d'un plan d'intervention avec la Sûreté du Québec (SQ) pour la prévention des infractions;

ADOPTÉE

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16. AUTRES SUJETS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2020-08-222
Levée de la
séance

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par le conseiller:
et résolu unanimement :

Daniel Millette
Serge St-Pierre

QUE cette séance soit levée à 19 h 22.

ADOPTÉE

Claude Charbonneau
Maire

Jacques Cusson
Directeur général et secrétaire-trésorier